

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET et Éric DE AZEVEDO

Secrétaire de séance : Evelyne WILFART

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté N° 001 _ 040324

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE VENIZY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération [N° 001-040324] du 15 mars 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE VENIZY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE VENIZY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE VENIZY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Le Maire Sylvain Quoirin à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE VENIZY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Le Maire Sylvain Quoirin à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la COMMUNE DE VENIZY dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : Pour 11

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Venizy dans le cadre de
l'aménagement urbain du carrefour rue du Trianon – rue des forges sur la RD 30
N° 002 _ 040324**

La commune de Venizy souhaite réaliser l'aménagement urbain du carrefour rue du Trianon – rue des forges sur la RD 30.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu rue du Trianon, un enfouissement des réseaux et des déplacements d'ouvrages, notamment d'un poteau électrique servant de candélabres, sous maîtrise d'ouvrage du SDEY.

Cependant cet aménagement, dans sa globalité, faisant appel à la participation de plusieurs intervenants et notamment, la Commune, le Département et le SDEY, il est proposé, afin d'optimiser la mise en œuvre des travaux et de veiller à leur cohérence globale, de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dissimulation à la commune de Venizy selon les modalités de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

A noter que le SDEY ne pourra pas sur cette opération apporter de concours financiers, le calendrier prévu par la commune n'étant pas compatible avec le programme des travaux définis par le SDEY au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, portant transfert, à la commune de Venizy, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation de réseaux s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement urbain du carrefour rue du Trianon – rue des forges sur la RD 30
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Vote : Pour 11

INFORMATIONS

Obsèques de Jean-Pierre SOISSONS :

Monsieur le Maire est allé aux obsèques, il évoque son parcours et commémore sa mémoire avec une minute de silence en ouverture de Conseil.

Permanence des élus :

Les permanences du samedi n'ont pas grand intérêt, du fait que peu de personnes se déplacent et les questions posées ne peuvent pas être réglées pour la plupart lors de ces permanences. Le Conseil donne son accord pour les supprimer, les habitants sont invités à prendre rendez-vous si besoin par téléphone aux horaires de mairie ou par courriel.

Travaux :

Les travaux de l'église se terminent : pose de marches et raccord de tomettes dans le Chœur.

Communauté de communes :

Vote du budget 2024, sans augmentation d'impôts.

La compétence Eau et assainissement sera transférée au 1^{er} janvier 2025 à la CCSA avec le transfert d'un agent de la commune. En septembre le choix sera fait entre régie, Société Publique Locale ou un mix des deux.

Eclairage public LED :

L'ouverture des plis est fixée au vendredi 8 mars à 12h.

Ecole : Fermeture de classe :

Désaccord entre la commune de Champlost et de Venizy, une réunion est prévue le vendredi 8 mars avec l'IEN (Inspectrice de l'Education Nationale), qui prendra la décision finale.

Panneau d'information :

Réflexion pour un panneau d'information lumineux.

Calendrier des manifestations :

- Commémoration du 19 mars à 18h
- Marché de Printemps le 20 mars

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 8 avril 2024 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 _ 040324 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 002 _ 040324 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Venizy dans le cadre de l'aménagement urbain du carrefour rue du trianon – rue des forges sur la RD 30